



SNUIPP 92

**Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et
P.E.G.C.**

section départementale des Hauts de Seine
3 bis rue Waldeck Rochet, 92 000 Nanterre
Tél. 01.47.24.16.40 - Fax 01.47.25.52.49
E-mail : snu92@snuipp.fr

DOSSIER

**P
E
S**

Chaque année, le mouvement est une importante opération administrative, et pour vous, il conditionne votre première année d'exercice comme Professeur des Ecoles.

Vous êtes très nombreux à nous solliciter pour avoir quelques éclaircissements sur le déroulement des opérations du mouvement ou pour suivre votre dossier.

Le SNUipp 92, tout en intervenant pour obtenir les meilleures règles possibles, exerce un contrôle minutieux des opérations de mouvement. L'expérience des années passées et les nombreuses difficultés rencontrées dans le déroulement des opérations montrent, s'il le fallait, que cette vigilance est nécessaire.

Le travail des délégués du personnel du SNUipp-FSU92 est de faire en sorte que le mouvement soit transparent pour qu'il soit équitable et au dessus de tout soupçon.

Vous pourrez prendre contact avec les délégués du personnel pour le suivi de votre participation par le biais de e mouvement, accessible en ligne sur notre site.

**Délégation du personnel
SNUipp92
3 bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE**

Pour toutes questions ou demandes de conseils, n'hésitez pas à nous contacter par mail (snu92@snuipp.fr) ou par téléphone au 01 47 24 16 40 (permanence tous les jours de 9h à 17h).



Le Mouvement

Vos délégués du personnel SNUipp-FSU92 :

Pascal Houdu, Jacky Lizé, Anne Guignon, Elisa Raducanu, Charlotte Bœuf, Stéphane Koper, Sophie Martin, Patrick Pelloux, Nathalie Hayi, Sabine Mazars, Stéphanie Duffour, Christine Parat, Pauline Caner-Chabrant, Fabienne Pasquier-Rouvrais

Les étapes du mouvement

L'objectif du mouvement est que chaque instituteur ou professeur des écoles ait un poste et que chaque poste soit occupé.

Dans notre département, ce sont près de 8000 instituteurs et professeurs des écoles qui sont concernés pour environ 6700 postes. Le mouvement doit prendre en compte les temps partiels, les diverses décharges de service (directeurs, IMF, IAI...).

Le mouvement se déroule en 2 phases :

Le mouvement définitif (informatisé) : on ne peut obtenir que les postes que l'on demande et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre, sauf s'il y a une fermeture de poste ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (dispo, congé mobilité, détachement...). On postule pour des postes précis dans des écoles précises ou pour des zones géographiques associées à un type de poste (ex. « tout poste élémentaire à Clichy »).

Dans tous les cas, on ne peut être nommé que sur un poste laissé vacant, soit avant le mouvement, soit en cours de mouvement. Lors de cette phase informatisée, il est également possible de demander

des postes spécialisés vacants à titre provisoire.

Le mouvement provisoire : les nominations sont faites pour un an et ne correspondent pas obligatoirement aux vœux des intéressés (il n'y a pas adéquation entre les vœux et les postes vacants). Sont examinés tous les vœux formulés au moment du mouvement définitif. Les révisions d'affectation : exceptionnelles elles permettent d'améliorer des situations rendues difficiles par le mouvement provisoire (familiales, médicales...).

Pour les mouvements définitif et provisoire, les postulants sont départagés par le barème (voir page 3 & 4).

CHACQUE DEMANDE EST ÉTUDIÉE EN C.A.P.D. (Commission Administrative Paritaire Départementale) où siègent les délégués du personnel.

Formuler les vœux

Vous devez formuler une liste de vœux qui sera examinée au mouvement définitif puis au mouvement provisoire.

Vous pouvez formuler de 1 à 30 vœux sur postes précis ou zone géographique **dont au moins 1 vœu géographique.**

Tout vœu formulé peut entraîner une nomination à titre définitif.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans les barèmes, vous avez la possibilité d'adresser au Directeur Académique une demande de priorité « Handicap », concernant l'enseignant, l'enfant ou le conjoint, pour raison médi-

cale ou exceptionnelle. Pour cela, un dossier social ou médical sous pli confidentiel doit être joint à une demande motivée. N'oubliez pas de communiquer un double à la délégation du personnel.

Les demandes sont examinées en CAPD. Une priorité peut être obtenue pour le mouvement définitif et/ou pour le mouvement provisoire, sur certains types de poste, en fonction des raisons de la demande. Attention, obtenir une priorité sur un poste ne signifie pas automatiquement obtenir le poste. La CAPD traitant des priorités aura lieu **le mardi 10 mai.**



Toutes les informations sur notre site : <http://92.snuipp>

Permanence téléphonique :

Vous pourrez nous joindre pour les résultats les jours de CAPD jusqu'à 22h30 au 01 47 24 16 40 et les jours suivants.



Mouvement définitif

Les postes mis à ce mouvement sont des postes complets (ils peuvent être occupés à temps partiel). Les postes segmentés, les compléments de temps partiels, les décharges partielles ne sont pas mis à ce mouvement.

Postes vacants et susceptibles d'être vacants

L'administration publie chaque année la liste des postes vacants et la liste des postes susceptibles de l'être pouvant être demandés au mouvement définitif.

Les postes vacants sont des postes qui sont restés après le dernier mouvement, qui ont été libérés en cours d'année ou qui le seront à la rentrée (départ en retraite, disponibilité, congé mobilité...).

Tous les autres sont susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement occupés à titre définitif et peuvent se libérer si les collègues qui les occupent demandent et obtiennent un autre poste.

La liste des postes vacants n'est donc qu'indicative. Une école n'ayant aucun poste vacant mais connaissant un grand mouvement de personnel peut être plus facile à obtenir qu'une école ayant un poste vacant et aucun mouvement des personnels en place.

Mouvement provisoire

Tous les postes restés vacants après le mouvement définitif sont mis au mouvement provisoire.

Il n'y a pas de publication de liste des postes à pourvoir au mouvement provisoire. Les vœux examinés sont ceux formulés au moment du mouvement définitif.

Les compléments de temps partiels et de décharge de service sont également pourvus à ce moment-là

Important : Vous trouverez sur



Les éléments du barème

Le tableau de la page suivante vous donne les conditions nécessaires pour demander un poste et le mode de calcul du barème. Voici les différents éléments du barème :

- ◆ A : ancienneté des services au 31/12/15 ; 1pt par an et 1/12 pt par mois échu et 1/365 pt par jour
- ◆ E : majoration pour enfant à charge
2 points par enfant né à compter du 2 mars 2009 inclus et jusqu'au 1er mars 2016 inclus.

1 point par enfant né à compter du 2 mars 1998 inclus et jusqu'au 1er mars 2009 inclus.
- ◆ S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20 pts pour enseignants spécialisés et 10pts pour directeurs)
- ◆ D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20 pts)
- ◆ D' : ancienneté sur un poste de CPC, ou enseignant référent 1pt par an
- ◆ B : bonification pour services segmentés 3pts par an dans le limite de 6pts pour services segmentés dans des écoles différentes ou nommés sur deux classes distinctes dans une même école (Calcul effectué sur les trois dernières années scolaires qui précèdent la rentrée 2016).

- ◆ C : bonification pour enseignement spécialisé 4pts par an (max. 8pts) pour les instituteurs et PE non qualifiés affectés sur un poste spécialisé, en établissement spécialisé et en SEGPA, ULIS écoles, ULIS collèges, ZIL ASH, BD ASH. Ce calcul est effectué pour les trois années précédant la rentrée 2015.

Le SNUipp-FSU 92 a obtenu que ces points soient calculés sur les trois dernières années et non sur les deux dernières comme c'était le cas auparavant.

- ◆ Z : bonification exceptionnelle pour affectation en éducation prioritaire REP ou REP+ : 6pts au bout de trois ans puis 3pts pour la 4ème année puis 2pts par an (21pts max.). Pour les collègues en congé parental (12 mois max.) ou en CLD, ces périodes suspendent mais n'interrompent pas la bonification (**encore une avancée due aux interventions du SNUipp-FSU 92**).
- ◆ Z : Points violence : 5 pts seront attribués aux personnels justifiant à compter du 01.01.2011 et au 31.08.2015 de 5 années de services continus dans les écoles relevant du plan violence.

En cas d'ex-aequo, les postulants sont départagés par :

- l'ancienneté générale des services,
- la date de naissance

Les postes, les barèmes ...

Conditions requises pour postuler à titre définitif pour différents types de postes, contraintes et avantages

| <u>postes</u> | <u>conditions et barèmes</u> | <u>contraintes et avantages</u> |
|---|---|---|
| poste classe + poste spécialité Allemand | aucune 2A + E + C + B + Z | Avoir l'habilitation pour les postes Allemand. |
| poste de direction | être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année en cours ou être directeur 2A + E + D + Z | Indemnités et majoration indiciaire liées à l'importance de l'école. |
| postes de direction spécialisée | être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante 2A + E + S + D + Z | Idem que la direction plus avancement automatique au grand choix |
| Postes de remplaçants | 2A + E + C + B + Z | indemnités d'environ 15 € par jour effectué hors de son école de rattachement. |
| ZIL | remplacement de congés sur une circonscription | |
| Brigades | remplacement de congés ou pour les stages de formation continue sur tout le département. | |
| ATTENTION ! Les postes de ZIL, Brigades congés et stages sont incompatibles avec le temps partiel (sauf annualisé) | | |
| classes spécialisées | être titulaire du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPA-sh ou CAFIPEMF) 2A + E + S + C + B + Z | bonification indiciaire de 15pts pour les instituteurs, indemnités pour les PE. |
| REP (Réseau d'Education Prioritaire) | 2A + E + C + B + Z | Indemnités de 144 € (brut)/mois Bonification de points au barème. |
| REP + (Réseau d'Education Prioritaire) | 2A + E + C + B + Z | Indemnités de 192 € (brut)/mois Bonification de points au barème. |

Le calendrier du mouvement

Publication de la circulaire : courant mars

Saisie des vœux à titre définitif du 9 au 24 mars

Envoi des accusés de saisie par I-prof le 29 mars

Date limite des réclamations le 8 avril

CAPD priorités le 10 mai

CAPD du mouvement définitif le **26 mai**

Groupe de travail mouvement provisoire le 1 juillet

CAPD des révisions d'affectation fin août.

VOS DELEGUES DU PERSONNEL : En novembre 2014, les instituteurs et professeurs des écoles ont élu 10 délégués du personnel dont 7 du SNUipp-FSU92 (60,17 % des voix) : *Pascal Houdu, Jacky Lizé, Anne Guignon, Elisa Raducanu, Charlotte Bœuf, Stéphane Koper, Sophie Martin, Patrick Pelloux, Nathalie Hayi, Sabine Mazars, Stéphanie Duffour, Christine Parat, Pauline Caner-Chabrant, Fabienne Pasquier-Rouvrais.*

Ils siègent à la CAPD et suivent les opérations du mouvement. Sollicitez-les, ce sont vos délégués.

Lire la liste des postes

| Ville | Code du poste (à saisir dans SIAM) | Ecole | Code Ecole | UP : ZEP - P : REP | Nombre de postes (TOT.) | Nombre de postes vacants (nb. V) |
|---------|---------------------------------------|-----------------------|------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------------|
| BAGNEUX | | E.E.PU HENRI WALLON B | | | | |
| | | IEN : ZEN BAGNEUX | | | | |
| | 86 | DIR.EC.ELE 0119 | 11 CLASSES P0011 | | 1.00 | |
| | 689 | TIT.R.ZIL 2584 | SANS SPEC. G0000 | | 1.00 | 1.00 |
| | 924 | TIT.R.BRIG 2585 | SANS SPEC. G0000 | | 1.00 | 1.00 |
| | 1259 | DECH DIR DCOM | SANS SPEC. G0000 | | 1.00 | 1.00 |
| | 1560 | ENS.CL.ELE ECEL | SANS SPEC. G0000 | | 8.00 | 8.00 |
| | 1815 | ENS.CL.ELE ECEL | ALLEMAND G0421 | | 1.00 | 1.00 |
| | 2255 | INT.ET.ELE IEEL | PRIMO ARRI G0163 | | 1.00 | 1.00 |
| | 2412 | REG.ADAP RGA | OPTION E G0135 | | 1.00 | 1.00 |
| | | | | | | 1.00 |

Types de poste (liste non exhaustive) :

- ENS.CL.ELE ECEL : Adjoint classe élémentaire
- ENS.CL.MA ECMA : Adjoint classe maternelle
- TIT.R.ZIL: Remplaçant congés sur circonscription
- TIT.R.BRIG: Brigade Départementale de remplacement (congé long, stages et REP+)
- DCH.DIR : Décharge complète de direction élémentaire et maternelle. Correspond en réalité à un poste d'adjoint.
- DIR EC MAT : Directeur d'école maternelle
- DIR EC ELE : Directeur d'école élémentaire
- UPEA : Enseignant UPE2A pour les élèves primo arrivant. Une certification type FLE est exigée.
- PSY RESEAU : Psychologue scolaire de réseau
- MA.G.RES : Rééducateur de réseau
- REG.ADAP : Maître E de réseau
- CLIS 1 (ou 2,3,4) MEN : Enseignant CLIS
- RE ZIL AIS : ZIL ASH



Pour plus de précisions sur les postes, vous pouvez contacter la section départementale du SNUipp-FSU92.

Se syndiquer

Au fait, à quoi ça sert de se syndiquer ?

Se syndiquer, pour partager les mêmes valeurs que le SNUipp-FSU92

Solidarité, défense des intérêts moraux et matériels des enseignants, exigence d'une réelle formation, défense de l'école publique, défense de l'égalité des droits, défense de la dignité et de la liberté de l'homme comme citoyen et comme travailleur, construction d'une société plus juste, plus équitable.

Se syndiquer, pour donner des moyens matériels au SNUipp-FSU92

Quelles sont les charges ? (loyer : 5600€ - téléphone : 3700€ - bulletin trimestriel : 20000 € affranchissement du courrier et des circulaires : 21000 € - assurance : 1000 € - EDF : 5000 € papier et enveloppes : 6800 € - salaire de la secrétaire + les charges : 27000 € - achat d'ordinateur et matériel de reproduction....)

D'où vient l'argent ? Pas des subventions mais des cotisations des 1801 adhérents.

Syndiquez-vous pour donner des moyens aux SNUipp-FSU92 et renforcer son poids face à l'administration. La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66%.

Mouvement définitif à la rentrée 2015

Vous trouverez ci-dessous la liste des communes du département avec les barèmes minimum nécessaires pour obtenir des postes à titre définitif en 2015.

Les barèmes concernent aussi les affectations sur poste de décharge de direction qui sont aussi des postes classe.

| | | | |
|--|---|---|---|
| Antony Adj élem 29.694 Adj mat 32.666 | Clichy Adj élem 0.666 Adj Mat 0.666 | Malakoff Adj élem 16.666 Adj mat 21.666 | St Cloud Adj Elm 11.666 Adj mat 14.284 |
| Asnieres Sur Seine Adj élem 0.666 Adj Mat 10.666 | Colombes Adj élem 0.666 Adj Mat 12.666 | Marne la Coquette Adj élem 23.666 | Suresnes Adj Elm 10.666 Adj mat 10.666 |
| Bagneux Adj élem 11.666 Adj mat 21.000 | Courbevoie Adj élem 10.666 Adj mat 10.656 | Meudon Adj élem 10.666 Adj mat 18.122 | Vanves Adj elem 10.666 Adj mat 23.662 |
| Bois Colombes Adj élem 13.656 Adj mat 11.666 | Fontenay Aux Roses Adj élem 16,656 Adj mat 42.950 | Montrouge Adj élem 10.666 Adj mat 21.666 | Vaucresson Adj elem 22.666 Adj mat 20.666 |
| Boulogne Billancourt Adj élem 10,666 Adj mat 15,162 | Garches Adj élem 37.150 Adj mat 18.666 | Nanterre Adj élem 10.662 Adj Mat 10.666 | Ville D'avray Adj elm 20.666 Adj mat 26.666 |
| Bourg La Reine Adj élem 27.666 Adj mat 49.384 | Gennevilliers Adj élem 0.666 Adj Mat 11.666 | Neuilly Sur Seine Adj élem 14.666 Adj mat 16.662 | Villeneuve La Garenne Adj Elm 0.666 Adj Mat 12.666 |
| Chatenay Malabry Adj élem 18.666 Adj mat 47.750 | Issy Les Moulinaux Adj élem 14.662 Adj mat 16.666 | Puteaux Adj élem 11.666 Adj Mat 17.522 | |
| Chatillon Adj élem 10.666 Adj mat 24,666 | La Garenne Colombes Adj élem 16.666 Adj mat 12.662 | Rueil Malmaison Adj élem 10.666 Adj mat 10.666 | |
| Chaville Adj élem 13.666 Adj mat 22,662 | Le Plessis Robinson Adj élem 27.666 Adj mat 37.328 | Sceaux Adj élem 12.666 Adj mat 22.666 | |
| Clamart Adj élem 14,666 Adj mat 21,666 | Levallois Perret Adj élem 10.666 Adj mat 10.666 | Sevres Adj élem 12.666 Adj mat 19.756 | |



Pour la formation, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

Mouvement définitif

Certains postes permettent de cumuler des points pour le mouvement. Il s'agit des postes en éducation prioritaire (REP et REP+), ainsi que des postes spécialisés lorsque le collègue exerce sans le CAPS-SH.

Mouvement provisoire

L'administration utilise les vœux que vous avez émis lors du mouvement définitif.

Quelques questions souvent posées

Doit-on tenir compte des postes vacants ?

Uniquement s'il sont nombreux dans une école. Tous les postes sont susceptibles de se libérer en cours de mouvement. En général, il ne faut donc pas en tenir compte d'autant qu'ils attirent les postulants en plus grand nombre.

Suis-je obligé d'accepter ma nomination ?

A titre définitif comme on ne peut obtenir que ce que l'on demande il n'y a aucun recours. Pour le mouvement provisoire, on ne peut pas refuser un poste mais on peut demander la révision de son affectation. Dans ce cas, on doit prendre le poste en attendant l'éventuelle révision d'affectation.

Dois-je participer au mouvement si j'ai demandé mon changement de département ?

Oui. Tant que vous n'avez pas obtenu ce changement officiellement, vous dépendez du département des Hauts de Seine et vous devez participer au mouvement.



Pour l'école, on ne doit pas se priver.



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pégé

Numéros utiles

Direction académique des Services De
l'Éducation Nationale
des Hauts de Seine

Centre administratif départemental
167 – 177 avenue F. et I. Joliot-Curie
92013 Nanterre CEDEX
Standart 01 40 97 20 00

Division du 1er degré :

M. BAC (Chef de division) – 01 40 97 34 40
M. Le Romancer (Adjoint) - 01 40 97 34 57

Courriel :

Ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr

Service social (logement préfecture) :

01 40 97 34 30

Assistante sociale et médecin

de prévention

01 40 97 34 69

CARTE DES BASSINS D'EDUCATION DES HAUTS-DE-SEINE



SNUipp des Hauts de Seine

Accueil du site Se syndiquer Commissions paritaires 2008/2009 Donnez votre avis sur ce site Kilsaltou Les délégués du personnel membres administrateur

Section du SNUipp-FSU des Hauts-de-Seine (92)
3 bis rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre
téléphone : 01 47 24 16 40
courriel : snu92@snuipp.fr

Le site du SNUIPP 92 : <http://92.snuipp.fr>



En cliquant sur **e-movement**, vous trouverez toutes les informations relatives au mouvement départemental : règles, barèmes, calendrier...